

SOCIÉTÉ • AFFAIRE KARACHI

Attentat de Karachi : deux anciens cadres de la DCN mis en examen dans le volet sécurité du dossier

Il est reproché à l'ancien chef du site et au chef de projet en France d'avoir sous-estimé les menaces qui pesaient sur les salariés de l'entreprise en 2002, lors de l'attaque qui a coûté la vie à onze personnes.

Par Béatrice Gurrey



Des enquêteurs français inspectant la scène de l'attentat contre le bus transportant des Français, le 12 mai 2002 à Karachi, au Pakistan. AAMIR QURESHI / AFP

Des milliers de pages, des dizaines d'auditions, plusieurs juges successifs et deux décennies de combat : il aura fallu, aussi, de la patience aux victimes – et à leurs proches – de l'attentat de Karachi, commis le 8 mai 2002 au Pakistan, contre le bus transportant les Français de la Direction des chantiers navals (DCN). Selon nos informations, le 27 juin, le juge David de Pas a mis en examen pour homicides et blessures involontaires Gérard Clermont, le chef de site, responsable des personnels qui assemblaient les sous-marins Agosta 90B sur la base militaire pakistanaise, et le chef de projet en France, Alain Yvetot.

Les deux ingénieurs à la retraite de Naval Group, nom actuel de l'entreprise, jusqu'alors placés sous le statut de témoins assistés, auraient « *par maladresse, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité* » involontairement causé la mort de Cédric Bled, Jean-Michel Chevassut, Jean-Pierre Delavie, Thierry Donnart, Claude Drouet, Bernard Dupont, Pascal Groux, Jacques Laurent, Daniel Le Carpentier, Jean-Yves Leclerc et Pascal Leconte. Et, pour les mêmes motifs, entraîné les blessures de Michel Bongert, Claude Etasse, Gilbert

Eustache, Jérôme Eustache, Frédéric Labat, Jean-Raymond Laupénie, Jean-Marc Le Gall, Laurent Leveziel, Loïg Madec, Christophe Polidor, Gilles Sanson et Jean-Paul Zanté. Des blessures gravissimes, invalidantes à vie.

Dans un contexte sécuritaire « *particulièrement dégradé depuis le 11 septembre 2001* », soit huit mois avant l'attentat, alors que se multipliaient les attaques terroristes contre les ressortissants et les intérêts étrangers, il est reproché à M. Clermont d'avoir « *sous-évalué* » le risque et d'avoir mis en œuvre un protocole de sécurité « *inadapté à l'état de la menace* ». Son responsable hiérarchique en France, M. Yvetot, également ingénieur militaire, qui recevait chaque semaine un rapport sur la situation à Karachi, avait validé les mesures prises par son subordonné. De leur côté, les Américains, les Anglais et les Canadiens avaient rapatrié leurs ressortissants, ne laissant sur place que quelques hommes qui bénéficiaient de mesures de sécurité drastiques.

Un plan de sécurité « nul »

Ces dispositions étaient inappropriées du côté français, « *en particulier lors des déplacements entre le lieu de résidence et le chantier, permettant une identification aisée des personnels, du moyen de locomotion et des itinéraires empruntés* », précise l'avis de mise en examen, que *Le Monde* a consulté. Les salariés placés sous la responsabilité de M. Clermont ont ainsi été exposés à la menace terroriste, un délit réprimé par six articles du code pénal. Il en va de même pour M. Yvetot. Le bus de la Pakistan Navy, le Marco Polo, reconnaissable entre mille, orné de ses grandes vagues roses, traversait la ville à heures fixes, après avoir ramassé les hommes de la DCN à leur hôtel. L'attentat qui a déchiqueté le bus a eu lieu lors du passage au second hôtel, alors qu'un des hommes était encore sur le marchepied.

Maintes fois entendus au cours des diverses enquêtes menées sur cet acte terroriste, dont les commanditaires et les exécutants restent inconnus, les deux ingénieurs ont été interrogés cette année par le juge de Pas dans le cadre d'une plainte avec constitution de parties civiles, déposée en 2012 par six rescapés, MM. Etasse, Eustache (Jérôme et Gilbert), Labat, Polidor et Sanson, représentés par M^e Marie Dosé. Lors de sa déposition le 7 janvier, M. Clermont, qui a précisé n'avoir « *jamais eu de formation en matière de sécurité* », a admis la faiblesse de son dispositif : « *Aujourd'hui, quand je relis ce plan de sécurité que j'ai rédigé, je le trouve nul, mais personne n'a réagi quand je l'ai adressé* », dit-il au juge. Onze jours avant l'attentat, il écrit que la réunion sur la sécurité organisée au consulat a été « *inutilement pessimiste* ». Un mot qu'il juge « *déplacé* », vingt ans plus tard, devant le magistrat.

L'audition, le 23 mars, de l'ingénieur de l'armement Yvetot se termine par ces mots : « *Je connaissais tous ceux qui ont été blessés ou qui sont morts. Je les ai tous vus passer à côté de mon bureau.* » Le procès-verbal mentionne que M. Yvetot est « *manifestement très ému* ». ◆